

REÇU le

- 2 SEP. 2000

Rép: - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre 2 Titre 1 - 1 SEP. 2000

ARRETE MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE

1 SEP. 2000

60309 SENLIS

Vu le code pénal et notamment ses articles R26-15 et R34-8,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48, L49 et L772,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, en particulier ses articles 9,10,11,21,23 et 27,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1991 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise,

Vu l'arrêté municipal du 15 juillet 1994 en application de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'OISE,

Le Maire de SILLY LE LONG

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté municipal du 15 juillet 1994 est abrogé

Article 2^{ème} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 sont applicables à la commune de Silly le Long, dans leur intégralité.

Articles 3^{ème} : Les horaires autorisés pour les travaux de bricolage et de jardinage sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures 30,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Article 3^{ème} : les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein-air sont interdits :

- tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures
- toute la journée des dimanches et jours fériés

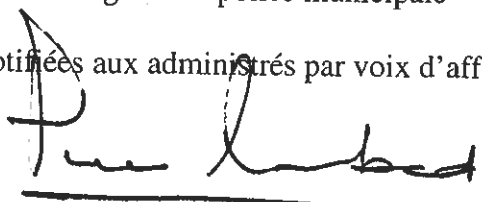
à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que dépannages) qui dans ce cas devront être signalés à l'autorité municipale.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin
- L'adjoint au Maire chargé de la sécurité
- Les agents de police municipale

Et notifiées aux administrés par voix d'affichage



A Silly le Long le 25 août 2000

